



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY et Mesdames Monique LE THIEC, Martine ROCA, Sabrina LANOE et Maryvonne MORICE

**Étaient absents :** Mesdames Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Martine ROCA) et Ange CROGUENOC et Messieurs Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Monsieur Patrice SAVARY) et Bernard HASPOT (donne pouvoir à Monique LE THIEC)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Nicolas FAUCHEUX

L'ordre du jour est abordé :

### **1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 12 février 2024**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 12 février 2024.

### **2/ Vote des taux de fiscalité 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18/2023 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 13.17 % (délibération du 21 mars 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.18 %

Par conséquent, le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 13.17 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.18 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

### 3/ Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les Elus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat et de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale

Monsieur Le Maire présente ainsi l'état récapitulatif au titre de l'année 2023 :

#### Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux :

CONSEILLERS MUNICIPAUX Nom - Prénom		Mandats de fonction		Indemnités annuelles de fonction en € brut	Avantages annuels en nature en € brut	Remboursement de frais si somme en numéraire
CROGUENNOC	Ange	La Roche-Bernard	Conseillère Déléguée	3 358,08 €	0,00 €	0,00 €
LE BORGNE	Bruno	La Roche-Bernard	Maire	13 152.72 €	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Président	29 566.20 €	0,00 €	0,00 €
		SYSEM	Délégué ASB vice-Président	7 963.44 €	0,00 €	0,00 €
		Eau du Morbihan	Délégué commune - Vice-Président	7 300.32 €	0,00 €	0,00 €
		SPL Compagnie des ports du Morbihan	Délégué ASB vice-Président	Néant		
		SPL Equipements du Morbihan	Délégué ASB	Néant		
		EPTB Eaux & Vilaine	Membre du bureau	Néant		
		SEML 56 Energie	Membre du conseil d'administration	Néant		

LE THIEC	Monique	La Roche-Bernard	1ère Adjointe	5 764.80 €	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Conseillère communautaire suppléante	Néant		
MARCHAL	Anne-Laure	La Roche-Bernard	Conseillère Déléguée	1 666.56 €	0,00 €	0,00 €
MARTEL	Paul	La Roche-Bernard	3ème Adjoint	5 764.80 €	0,00 €	0,00 €
		SDP Férel / Marzan / La Roche-Bernard	Président	8 239.56 €	0,00 €	0,00 €
PAULAY	Franck	La Roche-Bernard	Conseiller Délégué	3 358.08 €	0,00 €	0,00 €
SAVARY	Patrice	La Roche-Bernard	2ème Adjoint	5 764.80 €	0,00 €	0,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les conseillers municipaux**

#### **4/Désignation référent pour comité de pilotage du SIG (Service d'Information Géographique)**

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération du 30 mai 2022 (n°37/2022), la commune de la Roche-Bernard a adhéré au service SIG mutualisé proposé par la communauté de communes.

Pour rappel, ce service a pour objectif de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services d'Arc Sud Bretagne dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

La plateforme WEBSIG mutualisée mise en place depuis juillet 2022 n'a pas encore fait l'objet d'un point étape.

Le premier comité de pilotage aura lieu le mardi 19 mars 2024 et la commune est tenue de désigner un référent SIG.

Est candidat en qualité de référent SIG :

- Patrice SAVARY

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Patrice SAVARY comme référent SIG au sein de la commune (9 voix)

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la désignation de Patrice SAVARY comme référent SIG pour représenter la commune**

#### **5/ Tarif assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence « assainissement collectif » sera gérée par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'assainissement pour la part communale.

Pour rappel les tarifs 2023 :

2023			
	Quantités	Prix unitaire	Total HT
Abonnement	585,97	25,00	14649,25
0 à 30 m3	13214	0,30	3964,20
à partir de 30 m3	24046	1,80	43282,80
			<b>61 896,25 €</b>

Facture 120 m3	Facture 90 m3	Facture 60 m3
25,00	25,00	25,00
9,00	9,00	9,00
162,00	108,00	54,00
<b>196,00 €</b>	<b>142,00 €</b>	<b>88,00 €</b>

2024			
	Quantités	Prix unitaire	Total HT
Abonnement	585,97	25,00	14649,25
0 à 30 m3	13214	0,25	3303,50
à partir de 30 m3	24046	1,70	40878,20
			<b>58 830,95 €</b>

Facture 120 m3	Facture 90 m3	Facture 60 m3
25,00	25,00	25,00
7.50	7.50	7.50
153,00	102,00	51,00
<b>195,50 €</b>	<b>134,50 €</b>	<b>83,50 €</b>

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

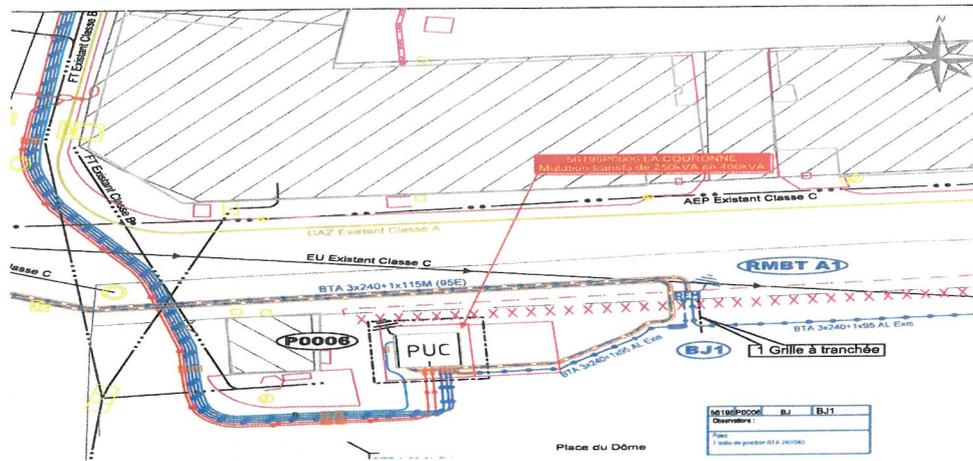
- **APPROUVE** la part communale concernant le tarif eaux usées

#### **6/ ENEDIS : convention de servitude**

Monsieur Paul MARTEL expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés vont emprunter la commune. Ainsi, une convention de servitude doit être établie avec ENEDIS.

Il s'agit de la parcelle AC 220 (place du Dôme) suite aux travaux de la Cours de Gwilen



Au vu des éléments exposés, l'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis

### 7/ Lancement d'une consultation pour un appel à candidature pour une mission d'étude – Réhabilitation étages du bâtiment « ex-trésorerie » et annexe

Monsieur Paul MARTEL rappelle :

Depuis la fermeture du trésor public à La Roche-Bernard en septembre 2021, le rez de chaussée de ce bâtiment a été aménagé en café/librairie. Néanmoins, les étages n'avaient pas été réhabilités et la commune souhaite se lancer dans un réaménagement.

Le projet se ferait en deux programmes. D'une part, la réalisation de logements dans les étages et d'autre part, la parcelle annexe en commerce.

Le fait de monter une étude permettra de définir des scénarii d'aménagements différenciés en ces deux programmes incluant :

- Des propositions de configuration et de réaménagement intérieur (nombre de logements, typologie, accès...)
- Des propositions de réhabilitations thermiques avec l'objectif d'atteindre au minimum l'étiquette D (un diagnostic technique d'information sur les performances est en cours)
- Des propositions de phasage de travaux avec une ou plusieurs tranches

**Monsieur Martel ajoute que ce point permettra de voir dans le temps si ces travaux vont pouvoir avoir lieu, l'objectif et le délai**

**Monsieur Paul MARTEL insiste sur le fait que ce projet n'est pour le moment qu'une étude afin que de voir « où on met les pieds »**

**3 appartements à l'étage semble possible.**

**La difficulté de l'étude sera aussi le fait que le rez de chaussée soit occupé. Il faudra créer un second escalier. projet architectural compliqué**

**Ce travail de réflexion compliqué et nécessite de se faire assister**

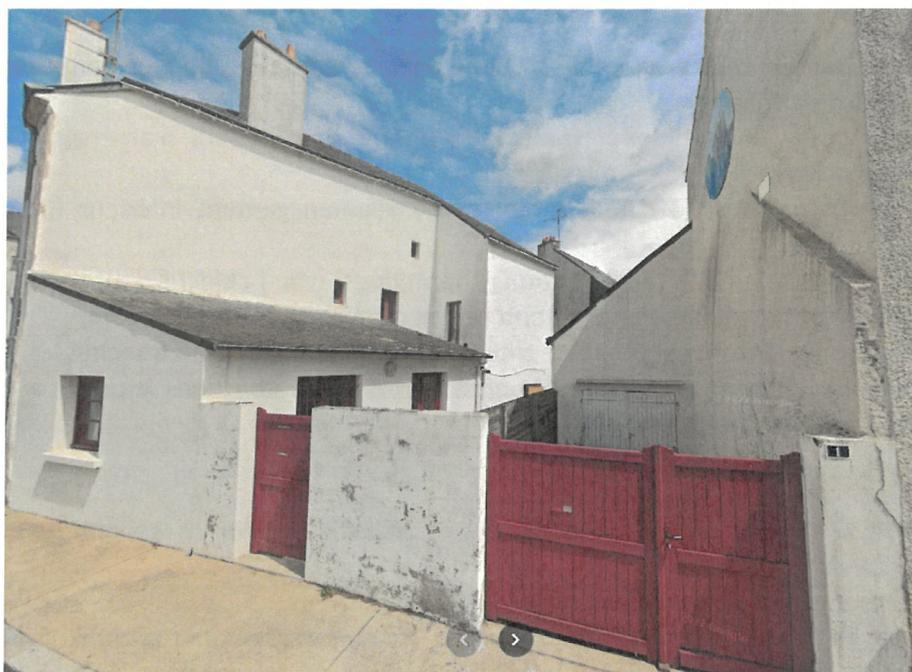
**Monsieur le Maire intervient et rajoute qu'il faudra obtenir un chiffrage sur les possibilités d'aide (subvention) afin de déterminer la faisabilité du projet et le délai.**

**Il faudra pouvoir faire un plan de financement et voir les besoins de logements sur la commune**

## Parcelle cadastrale



## Annexe



Monsieur Paul MARTEL demande aux membres du conseil municipal de lancer la procédure pour retenir une équipe afin d'assurer une mission d'étude sur ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL ;

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de mission d'étude sur ce bien

## **8/ Lancement d'une consultation pour un appel à candidature pour de la maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du camping (accueil et appartement)**

Monsieur Franck PAULAY expose :

Une rénovation de l'accueil du camping municipal est envisagée. Les travaux porteraient essentiellement sur de l'isolation (toiture, bardage...) afin de gagner en confort énergétique.

Par ailleurs, l'appartement au-dessus de l'accueil bénéficierait également de différents travaux d'isolation et d'accessibilité.

Un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) sera réalisé sur ce bâtiment.

Avant d'entamer des travaux, il convient de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.



***Monsieur Le Maire précise que ce projet est bien distinct de celui de « l'ex trésorerie » car pour le camping, ce sera une mission complète, suivie de travaux.***

Monsieur Franck PAULAY demande aux membres du conseil municipal de lancer la procédure pour retenir une équipe afin d'assurer la maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY ;

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de marché de maitrise d'œuvre

## 9/ Choix de l'entreprise pour un relevé topographique du réseau des eaux pluviales

Monsieur Le Maire expose :

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours. Pour ce faire, un levé topographique du réseau est nécessaire.

Une consultation a été lancée le 5 mars 2024 auprès de 4 entreprises. Seules 3 entreprises ont répondu à la consultation

- STGS : 12 700 € HT
- CANDIDAT B : 15 882.80 € HT
- CANDIDAT C : 15 590 € HT

*Monsieur Le Maire précise que sur les 4 entreprises consultées, il y avait 2 géomètres. Les réponses des deux autres entreprises étaient de meilleure qualité.*

*Dans la demande de consultation, le boulevard de Bretagne a été intégré. La mission prendra environ 2 semaines.*

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir la Société STGS d'Avranches pour un levé topographique du réseau des eaux pluviales pour un montant de 12 700.00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

## 10/ Vote du budget prévisionnel 2024 - COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

◇ Détail des principaux investissements prévus en 2024 :

- Travaux plancher église
- Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation étages bâtiment « ex-trésorerie »
- Levé topographique du réseau eaux pluviales
- Travaux rue de Nantes
- Travaux place de la Voûte

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 011 - charges à caractère général	447 100,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	668 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	180 900,00 €
Chapitre 66 – charges financières (intérêts emprunts)	16 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 315 000,00 €</b>
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre section	35 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	200 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>235 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 550 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 013 – Atténuations de charges	4 600,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	110 800,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	520 727,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	251 350,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	116 060,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	66,78 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 003 613,78 €</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>546 386,22 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 550 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2024
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital)	50 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	91 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	156 282,83 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	450 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>747 782,83 €</b>
001 - Excédent reporté	17 217,17 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>765 000,00 €</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	187 310,17 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	263 389,52 €
Chapitre 16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	5 800,31 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	33 500,00 €
Chapitre 024 - produits de cessions	40 000,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>530 000,00 €</b>
<b>Chapitre 040 - opérations de transfert entre sections</b>	<b>35 000,00 €</b>
Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	200 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>235 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>765 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget communal de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement : 1 550 000 €

En investissement : 765 000 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57

## 11/ Vote du budget prévisionnel 2024 – CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

### ◇ Détail des principaux investissements prévus en 2024 :

- Maitrise d'œuvre pour réhabilitation accueil camping et appartement
- Achat d'un 3<sup>ème</sup> mobil'home

Monsieur Le Maire propose le budget suivant pour l'année 2024 :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 011 - charges à caractère général	43 200,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	55 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	800,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>102 000,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	-
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	23 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>23 000,00 €</b>

<b>TOTAL SECTION</b>	<b>125 000,00 €</b>
----------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 70 – Produits des services	111 443,40 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>120 443,40 €</b>
002 - Excédent reporté	4 556,60 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>125 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2024
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	6 050,46 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	183 949,54 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	10 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>210 000,00 €</b>
-	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>210 000,00 €</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 556,50 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	27 950,46 €

Total recettes réelles	32 506,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €
001- Excédent reporté	154 493,04 €
Total des recettes d'ordre	177 493,04 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>210 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget camping de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

↺ En fonctionnement :	125 000.00 €
↺ En investissement :	210 000.00 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

## 12/ Vote du budget prévisionnel 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Monsieur Le Maire propose le budget suivant pour l'année 2024 :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 011 - charges à caractère général	86 089,10 €
Chapitre 012 – charges de personnel	10 136,61 €
Chapitres 022 - dépenses imprévues	7 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	2 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>105 225,71 €</b>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	19 910,90 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	104 863,39 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	124 774,29 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>230 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2024
Chapitre 70 – Produits des services	52 623,42 €
<b>Total recettes réelles</b>	52 623,42 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 907,01 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	6 907,01 €
002 - Excédent reporté	170 469,57 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>230 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2024
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital)	30 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	87 867,28 €
<b>Total dépenses réelles</b>	117 867,28 €
Chapitre 040 - Amortissements	6 907,01 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	6 907,01 €
Chapitre 001 - Excédent reporté	18 225,71 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>143 000,00 €</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2023
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 225,71 €
<b>Total recettes réelles</b>	18 225,71 €
Chapitre 040 – Amortissements	19 910,90 €
Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	104 863,39 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	124 774,29 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>143 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

↻ En fonctionnement : 230 000.00 €  
 ↻ En investissement : 143 000.00 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

### 13/ Questions diverses

- **Bilan recensement de la population 2024**

706 habitants INSEE  
 + 66 logements vacants  
 772 pop DGF  
 18 logements occupés en plus par rapport au dernier recensement

- **Point sur réunion concernant les biodéchets avec des restaurateurs rochois**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les professionnels ont l'obligation de gérer eux-mêmes leurs biodéchets. Charges supplémentaires pour eux.

La solution pour réduire le coût serait une mutualisation de plusieurs professionnels (50 % du coût : transport)

- **Rappel** : signature de la convention ORT (opération de revitalisation du territoire) le vendredi 22 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h00



